

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 octobre 2010

Compte-rendu

Le 21 octobre 2010, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 13 octobre 2010 distribué par le vaguemestre le 15 octobre 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BOURGEAT Sylviane, M. BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES : M. CHERFILS Alain (pouvoir à M. JANOLIN), M. RACINE Alain, (pouvoir à Mme MORINO), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à M. GOUNON),

La séance a débuté à 20h 00 et s'est achevée à 22h 15mn

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

2. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

➤ MARCHES PUBLICS :

1. **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE DES AVENANTS AUX LOTS N°005 – VRD ; N°160 - SERRURERIE, N°080 – MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT - N° 120 – ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION EQUIPEMENTS PUBLICS SITE JEAN JAURES.**

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que dans le cadre de l'opération Equipements publics – site Jean Jaurès – construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire, et d'une crèche, divers avenants doivent intervenir.

L'ensemble de ces avenants a été étudiée par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 octobre 2010. Il s'agit :

- **Avenant n°2 au lot 005 – VRD Espaces verts :**

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value (dalle pour aire de jeux, traçage pour aire de jeux, massif de candélabres, portail et clôture, mélange de terre), et en moins values (suppression de places de stationnement et de clôture)

Nouveau montant des travaux :

Montant initial des travaux	316 863.13 €
Montant de l'avenant n°1	13 910.00 €
Montant de l'avenant n°2	6 292.00 €
Nouveau montant du lot HT	337 065.13 €
Nouveau montant du lot TTC	403 129.90 €

- **Avenant n°3 au lot 080 – Menuiserie Intérieure – a gencement :**

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de la fourniture et de la pose de deux modules de 3 vestiaires identiques à ceux prévus au marché.

Nouveau montant des travaux :

Montant initial des travaux	151 131.77 €
Montant de l'avenant n°1	937.36 €
Montant de l'avenant n°2	- 542.80 €
Montant de l'avenant n°3	1 287.66 €
Nouveau montant du lot HT	152 813.99 €
Nouveau montant du lot TTC	182 765.53 €

- **Avenant n°2 au lot 120- Electricité courants forts et faibles :**

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de tenir compte des remarques adressées par le bureau de contrôle.

Nouveau montant des travaux :

Montant initial des travaux	144 273.10 €
Montant de l'avenant n°1	1 497.40 €
Montant de l'avenant n°2	4 258.20 €
Nouveau montant du lot HT	150 028.70 €
Nouveau montant du lot TTC	179 434.32 €

- **Avenant n°1 au lot 160 – Serrurerie :**

L'objet de l'avenant concerne tout à la fois des travaux en moins value (ont été supprimées des prestations telles que une grille ventilation, un double main courante, une signalétique extérieure) et des travaux en plus value comme la fourniture et la pose d'un cadre en tube pour marquage zone PMR, une porte tôle pour le local déchets, une clôture supplémentaire) .

Nouveau montant des travaux :

Montant initial des travaux	75 089.80€
Montant de l'avenant n°1	- 213.50 €
Nouveau montant du lot HT	74 876.30 €
Nouveau montant du lot TTC	89 552.05 €

Monsieur le maire a sollicité du Conseil municipal l'autorisation de signer les avenants avec les entreprises concernées pour les montants sus-mentionnés.

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a :

↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants, dans le cadre de l'opération « Equipements publics, site Jean Jaurès, construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche » :

- **Avenant n°2 au lot 005 – VRD Espaces verts :**
Nouveau montant du lot TTC : 403 129.90 €
- **Avenant n°2 au lot 080 – Menuiserie Intérieure – a gencement :**
Nouveau montant du lot TTC : 182 765.53 €
- **Avenant n°1 au lot 120- Electricité courants forts et faibles :**
Nouveau montant du lot TTC : 179 434.32 €
- **Avenant n°1 au lot 160 – Serrurerie :**
Nouveau montant du lot TTC : 89 552.05 €

➤ **CONVENTIONS :**

2. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT DU VERSOUD SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) A MEYLAN :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe au Maire :

Madame Martine CASSET a informé l'assemblée délibérante qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à Meylan.

Elle a expliqué que la commune de Meylan sollicite une participation financière de la commune de Le Versoud au titre de la scolarisation de cet enfant, et a adressé à la commune une convention fixant les bases de calcul de cette participation :

- Frais commun et maintenance des bâtiments scolaires,
- Intervention en milieu scolaire,
- Fluides,
- Fournitures scolaires,
- Personnel permanent,
- Transport (tiers temps pédagogique).

Elle a précisé que la participation de la commune, pour l'année scolaire 2009/2010 est de 1 170,00 €, et a sollicité l'autorisation de conclure cette convention de participation financière.

Sur l'exposé de Madame CASSET ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 23 de la loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Meylan pour l'accueil d'un enfant dans une Classe d'Intégration Scolaire à Meylan et fixant la participation financière de la commune à 1 170,00 € pour les frais de participation au fonctionnement durant l'année scolaire 2009/2010.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget communal.

3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPG POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE DE MALVAISIN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a déclaré la Zone d'Activité de Malvaisin d'intérêt communautaire. Aussi, se pose donc la question de l'entretien courant de cette zone.

Il est apparu que, pour les zones de moyenne importance, les services communaux de proximité restaient le niveau le plus opérationnel pour réaliser ces prestations. C'est le cas au Versoud pour la Zone d'Activité de Malvaisin.

Dans un souci d'efficacité, Monsieur le Maire a proposé que la commune de Le Versoud continue à entretenir la Zone d'Activité de Malvaisin selon une convention prévoyant les modalités d'indemnisation par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Il a précisé que les travaux de maintenance ou d'entretien lourd (réfection de la voirie, remplacement des candélabres, maintien de la signalisation,...) sont du ressort de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG).

Les réseaux d'eaux pluviales, annexes de la voirie relèvent de cette convention. Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées continuent à être gérés et entretenus par les services communaux (à l'instar de ce qui se fait sur les routes départementales : les réseaux d'eau potable et d'eaux usées relèvent toujours du gestionnaire de ces réseaux - qui facture le service - et non du propriétaire du terrain d'assise).

Monsieur le maire a donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention qui précise les conditions de la prestation de services par la commune de Le Versoud pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, et ce, avec le souci d'optimiser la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour l'entretien de la Zone d'Activité de Malvaisin.

👉 **FONCTION PUBLIQUE :**

➤ **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :**

4. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convenait de procéder au versement de la deuxième part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de novembre, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2010.

Il a précisé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de novembre selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 6 411 et 64 168.

5. NOËL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux qu'un bon d'achat est offert aux employés communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il a proposé de reconduire cette mesure conformément au principe retenu l'an passé pour l'attribution du bon d'achat, et de fixer la valeur maximale de ce bon à 100 €.

Il a proposé que soit fixé à :

- 100 € le bon d'achat des employés communaux titulaires de la fonction publique ;
- 100 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- 50 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre ;
- 100 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (emplois jeunes, CEC...), ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif durant l'année en cours est supérieure ou égale à six mois ;
- 50 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2010 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables ;
- 72 € le bon d'achat des employés communaux anciennement titulaires de la fonction publique et en position de retraite.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

👉 Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € :

- Les employés communaux titulaires de la Fonction Publique.
- Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours.

- Les employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (emplois jeunes, CEC...) ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2010 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables.
- ↪ Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € :
- Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre.
 - Les employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2010 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables.
- ↪ Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 72 € :
- Les employés anciennement titulaires de la Fonction Publique en position de retraite.

🔗 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

6. PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions législatives, le bilan 2009 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a approuvé le bilan 2009 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

7. DEFINITION DE LA VOCATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PRUNEY :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que la zone d'activités du Pruney (ex tènement des papeteries) deviendra d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement, s'est déroulé les opérations permettant son acquisition par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG), puis la location des bâtiments et l'aménagement du reste du tènement afin d'y réaliser un parc d'activité. Le liquidateur judiciaire a conduit par ailleurs les opérations utiles de dépollution.

Aussi, pour que ce processus arrive à son terme, Il est nécessaire que la commune de LE VERSOUD, responsable de l'urbanisme, définisse la vocation de cette zone.

Monsieur le Maire a donc demandé au Conseil municipal d'acter afin que la vocation de la zone communautaire du Pruney soit d'accueillir des activités économiques compatibles avec les recommandations que pourraient émettre la DREAL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**, le Conseil municipal a dit que la vocation de la zone communautaire du Pruney soit d'accueillir des activités économiques compatibles avec les recommandations que pourraient émettre la DREAL.

8. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN (CCPG) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 1999.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2010, il convenait d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge.

9. AVIS SUR LA CREATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN (CCPG) D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, par délibération en date du 16 novembre 2009, la CCPG a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de mener au niveau intercommunal, une politique commune de prévention et de sécurité.

Ce dispositif a pour but, en lien avec les communes, de développer des collaborations et des synergies actives et permanentes entre tous ceux qui, localement, sont en mesure d'apporter une contribution à cette démarche, qui intégrera les 3 grands axes d'actions que sont la prévention, la répression et le civisme.

Monsieur le maire a rappelé que le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et un lieu d'échange d'informations concernant les attentes de la population.

Objectifs du CISPD :

- Dresser le constat des actions de prévention existantes et définir des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution,
- Encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- Mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive et la réinsertion.

Monsieur le maire a donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement à la création, par la CCPG, d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la création par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

10. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SE38 – ANNEE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions législatives, le rapport d'activité 2009 du SE38 doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport relate l'exercice des missions réalisées par le SE38 auprès des communes adhérentes et des usagers du service public de l'électricité : le contrôle de la concession, les travaux, l'énergie et l'environnement, la proximité avec les adhérents et les moyens des actions du SE38.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'activité 2009 dressé par le Syndicat Energies 38.

LES FINANCES :

➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

11. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de faire des modifications sur les prévisions budgétaires considérant les nouveaux éléments suivants :

- L'achat de la propriété Florin décidé en mai par l'exercice du droit de préemption urbain pour 110 000 €
- Le versement de subventions d'équipement de la CAF et du conseil général différé sur l'exercice 2011, compte tenu du calendrier des travaux y donnant droit. Ce qui a pour effet de diminuer les recettes d'investissement pour 255 000 €.

- Afin de prévenir cette hausse de dépenses et baisse de recettes en section d'investissement, il est proposé d'augmenter la demande d'emprunt de 365 000 €.

Monsieur le Maire a précisé que les emprunts contractés seront en partie des emprunts relais, c'est-à-dire remboursables dès le recouvrement des sommes correspondantes (FCTVA, vente des ateliers, subventions d'équipement).

Il a proposé la décision modificative N°2 ci-dessous

Art./fonct	Libellés	Dépenses	Recettes
2115/90	Achat de terrain bâti	110 000 €	
1323/20	Subvention du département		-187 500 €
1328/20	Autres subventions		-67 500 €
1641/01	Emprunts		365 000 €
	TOTAL	110 000 €	110 000 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 6 abstentions a validé la décision modificative n°2 – Budget communal 2010 reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus énuméré (Voir tableau joint).

12. BUDGET PRIMITIF - DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la vente de la parcelle AI0199 dans la zone Malvaisin.

Il a donc été nécessaire de prendre une décision modificative pour les écritures relatives à la cession.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 suivante :

chap.art/ fonct	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
042/675/01	valeur comptable des immo cédées	3 845 €	
77/775/90	produits des cessions		3 845 €
	Section d'investissement		
040/2112/01	valeur comptable des immo cédées		3 845 €
024//01	produits des cessions		-3 845 €

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a validé la décision modificative n°3 – Budget communal 2010 reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus énuméré.

➤ **FISCALITE :**

13. ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE A LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal les dispositions de l'article 1411.II.3 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1° *Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;*
- 2° *Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;*
- 3° *Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;*
- 4° *Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;*
- 5° *Occuper son habitation principale avec des personnes visées aux 1° à 4°;*

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu L'article 1411.II.3 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- ↳ D'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- ↳ De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. ADOPTION DES TARIFS « BIVOUACS » - SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe :

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a informé le Conseil municipal qu'il convenait d'adopter les tarifs « Bivouacs » et les tarifs ados pour les sorties exceptionnelles du Service Animation Jeunesse :

- Bivouacs 2 ou 3 jours :

SERVICE ANIMATION JEUNESSE				
TARIFS BIVOUACS				
QF	BIVOUACS		BIVOUACS Tarif Aidé	
	2 jours	3 jours	2 jours	3 jours
<= 364	59,12	85,68	30,12	42,18
<=455	60,44	87,66	33,14	46,71
<=546	61,78	89,67	38,16	54,24
<=638	63,10	91,65	42,70	61,05
<=730	64,44	93,66	47,26	67,89
<=823	65,76	95,64	51,58	74,37
<=941	67,10	97,65	56,22	81,33
<=1166	68,42	99,63	60,90	88,35
<=1429	69,76	101,64	65,46	95,19
<=1701	71,06	103,59	71,06	103,59
>1701	72,22	105,33	72,22	105,33
Extérieurs	92,08	135,12		

Les tarifs exceptionnels ados concernent les sorties correspondant à un concert, spectacle, etc... C'est un tarif unique qui s'applique à tous les jeunes et qui n'est pas établi en fonction du quotient familial :

- Tarifs exceptionnels ados :

- o 5,00 €
- o 15,00 €
- o 20,00 €

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** a décidé :

- ↳ D'adopter les tarifs « Bivouacs » et les tarifs exceptionnels ados du Service Animation Jeunesse ci-dessus énoncés.
- ↳ D'imputer les produits correspondants à l'article 70632/422 de la section de fonctionnement du budget communal.

15. MODALITES DE FOURNITURES DE TRANSPONDEURS AUX UTILISATEURS REGULIERS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'un plan triennal (2010-2012 – les crédits 2010 étant inscrits au BP pour un montant de 30 000 €) de remplacement des serrures des bâtiments et des équipements publics sera mis en œuvre pour, d'une part, remplacer des modèles de serrures de modèles anciens et dont la fourniture a cessée, et d'autre part, mieux gérer les accès en utilisant les nouvelles technologies disponibles dans ce domaine.

Ce plan triennal va conduire à remplacer progressivement, au fur et à mesure de l'équipement des sites, les clés par des transpondeurs, qui sont des dispositifs programmables permettant de gérer les droits d'accès de l'utilisateur.

Plusieurs équipements étant mis à disposition des associations, il convient de définir des règles de fourniture des transpondeurs aux utilisateurs réguliers extérieurs aux services municipaux.

Compte tenu du coût des transpondeurs, et de la nécessité de maîtriser la diffusion de ces dispositifs, il a été proposé l'organisation suivante :

- Mise à disposition du premier transpondeur par utilisateurs réguliers à titre gratuit,
- Fourniture à la demande de transpondeurs supplémentaires, moyennant paiement,
- Remboursement des transpondeurs rendus en bon état matériel et de marche.
- Lors du remplacement des serrures, et afin d'assurer la transition entre les deux systèmes :
 - Echange gratuit du premier transpondeur contre la restitution d'une clé,
 - Fourniture à tarif réduit d'un transpondeur pour chaque clé ancienne rendue (différence entre le tarif d'un transpondeur et le prix d'une ancienne clé).

Compte tenu du prix de revient des transpondeurs, il a été proposé de fixer les tarifs à :

- Fourniture d'un transpondeur : 32 €
- Fourniture d'un transpondeur en échange d'une clé : 16 €

Enfin, pour les associations bénéficiant d'une subvention et par souci de simplification, il a été proposé d'établir une réfaction sur le montant de la subvention de l'année suivante, ou un abondement en cas de restitution.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal d'approuver les règles de fourniture des transpondeurs aux utilisateurs réguliers extérieurs aux services municipaux.

Une discussion s'est engagée sur le principe de la réfaction de la subvention. Monsieur Bernard POISSON a insisté sur le fait qu'il ne lui semblait pas opportun de faire une réfaction de subvention sur la base d'un tableau de remise de clé. Monsieur le maire a souligné les avantages de gestion d'un tel système.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 24 voix pour et une abstention**, a décidé :

- ↳ De définir les règles de fourniture des transpondeurs aux utilisateurs réguliers extérieurs aux services municipaux selon l'organisation ci-dessus énumérée.
- ↳ De fixer les tarifs suivants :
 - premier transpondeur fourni : gratuit
 - autres fournitures : 32 €
 - échange contre une clé de l'équipement : 16 €.

- ↳ D'établir, pour les associations bénéficiant d'une subvention, une réfaction sur le montant de la subvention de l'année suivante, ou un abondement en cas de restitution.

➤ **EMPRUNTS :**

16. DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET A LA REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT CONTRACTE PAR LA SDH POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE 49 LOGEMENTS A LE VERSOUD / LE COLOMBIER :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ayant son siège social à 34 avenue de Grugliasco, 38130 ECHIROLLES, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt à la réhabilitation sans préfinancement pour financer les travaux de remplacement de la chaudière concernant 49 logements à Le Versoud / Le Colombier.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a demandé une garantie à hauteur de 40 %, à répartir entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune du Versoud.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Le Versoud a accordé sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 92 000 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 92 000 €
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ INTERVENTIONS ECONOMIQUES :

17. VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LE VERSOUD. ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE MALVAISIN – REGULARISATION :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que, lors de la création de la 3^{ème} partie de la zone d'activités Malvaisin sur la commune de Le Versoud, avec le soutien du SIERPUMG, la commune de Le Versoud est restée par erreur propriétaire de la parcelle cadastrée AI0199.

En effet, la vente portait sur un tènement global constitué de plusieurs parcelles et cette dernière a été omise au moment de la réitération de l'acte authentique.

Cette parcelle aurait dû être rétrocédée à la SCI CARONAT qui, ce jour, souhaite elle-même revendre l'intégralité de son tènement. Afin de ne pas entraver la mise en œuvre de cette vente, il convient de régulariser cette situation au préalable.

Monsieur le Maire a précisé que si la zone de Malvaisin est bien d'intérêt communautaire, les actes de propriétés signifiant le transfert ne sont pas intervenus à ce jour. C'est donc encore la commune de Le Versoud qui est compétente en qualité de propriétaire.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de vendre la parcelle AI0199 à la SCI CARONAT d'une superficie de 125 m², située sur la commune de Le Versoud.

L'avis des domaines n°2010-538V1227 du 18 juin 2010 fixe le prix de cession à 7 000 € pour 125 m², soit 56 €/m².

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation, Monsieur le maire a proposé de réaliser cette vente au tarif de 3 845 €, soit 30,76 € le m², en prenant en compte le tarif de cession d'origine réévalué sur la base de l'indice de la construction (130,06 FRF en 1991, vente la plus récente, soit 19,83 €).

Monsieur le Maire a précisé que cette surface n'a aucune valeur seule, et qu'elle n'entraînera aucun frais pour la commune; notamment pas de frais de notaire ou de frais de viabilisation et d'aménagement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé :

- ↪ De vendre à la SCI CARONAT la parcelle AI0199 pour un montant de 3 845 €.
- ↪ Que les crédits seront inscrits à l'article 2112 de la section d'investissement du budget communal.

➤ **SUBVENTIONS :**

18. GRATIFICATION DES JEUNES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que les jeunes bénévoles des associations sportives assurant des responsabilités d'encadrement au sein de ces associations et âgés de 16 à 21 ans, sont gratifiés d'un bon d'achat.

Il a proposé de reconduire cette mesure, en fixant le montant du bon d'achat à 120 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix pour et une abstention**, a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à acheter des « chèques cadeaux » d'une valeur unitaire de 120 € afin de gratifier les jeunes bénévoles domiciliés sur la commune et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives de la commune.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET A L'OMSL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part aux Conseillers municipaux de la nécessité d'actualiser le tableau des subventions à verser aux associations et personnes privées.

L'actualisation porte sur les subventions à verser aux coopératives scolaires après ajustements sur les effectifs réels de la rentrée 2010/2011 et le montant de la subvention « équipement et formation » à verser à l'OMSL :

Coopérative 2010-2011		JF	JJ	LA	JJR	Total
Activités	par élève :	1 324,32	2 055,34	836,97	1 430,26	5 646,89
Crédit par élève		252,90	392,50	159,83	273,13	1 078,36
Crédit école		228,29	228,29	228,29	228,29	913,17
Montant total		1 805,51	2 676,13	1 225,09	1 931,68	7 638,42
Versement juin 2010		1 121,00	1 635,00	727,00	1 159,00	
Solde octobre 2010		684,51	1 041,13	498,09	772,68	

- Montant de la subvention « équipement et formation » OMSL :
 - 1 000,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention :
 - Aux coopératives scolaires des écoles du Versoud.
 - « Equipement et formation » à l'OMSL.

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND – ANNEE 2011 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Général peut subventionner le fonctionnement des bibliothèques municipales et a informé le Conseil municipal sur la nécessité de délibérer afin de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2011.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2011.

👉 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

21. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Rapporteur : madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire

Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe au Maire a rappelé au Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé au 31 décembre 2009 comprenait deux volets :

- Un volet enfance – CEJ n°1 conclu pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, comprenant trois projets.
- Un volet jeunesse – avenant n°1 au CEJ n°1 pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, comprenant 6 projets, et avenant n°2 au CEJ n°1 pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Sur la base du bilan qui a pu être dressé sur ce dispositif, des négociations ont déjà été entamées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renouveler ce dispositif.

Les actions retenues et à développer dans ce contrat sont :

Volet enfance :

Projet n°1 – Halte-garderie : Mise en place d'un agrément modulé et amélioration du taux de fréquentation de la structure.

Projet n°2 – Relais Assistantes maternelles : Maintien de l'activité du RAM à 0.6 ETP.

Projet n°3 – LAEP – Augmentation de la participation de la commune de le Versoud au fonctionnement du LAEP de Domène : Mise à disposition de l'animatrice du Ram à raison d'une fois toutes les 5 semaines - Maintien de la participation financière pour l'année 2010.

Projet n°4 – Financement d'un EAJE (crèche d'une capacité de 25 places dont 15 réservées à la commune de le Versoud) : Participation de la commune de le Versoud au financement de la structure par le biais d'une subvention d'équilibre.

Volet jeunesse :

Projet n°1 – Accueil de loisirs des moins 6 ans - Augmentation du nombre d'heures réalisées.

Projet n°2 – Accueil de loisirs des 6-14 ans - Revoir la capacité conventionnelle de ce centre.

Projet n°3 – Accueil spécifique Adolescents - Maintien de l'offre au niveau quantitatif constaté au 31.12.2009.

Projet n°4 – Séjours et bivouacs - Maintien de l'offre au niveau quantitatif constaté au 31.12.2009 soit 392 journées /enfants.

Projet n°5 – Poste de coordination - Augmentation du poste coordination d'un 0.10 ETP à 0.50 ETP par la création d'un poste d'un coordonnateur – enfance – jeunesse – éducation à compter du 1^{er} janvier 2011.

Projet n°6 – Journée SAJ en fête - Maintien de la journée avec participation de la commune au niveau quantitatif constaté au 31 décembre 2009 soit une journée.

Projet n°7 – Animation de proximité – maintien de l'offre constatée - Maintien de l'offre constatée soit 90 heures.

Projet n°8 – Formation d'agents communaux au BAFA - Accompagner la professionnalisation des intervenants dans les ALSH : prise en charge par la commune de Le Versoud de deux formations BAFA par an sur trois ans à compter de 2011.

Projet n°9 – Actions d'accompagnement de la parentalité - Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2011 de café des parents et mise en place d'un conseil des parents attaché au SAJ.

Madame Evelyne FORTIER a donc demandé au Conseil Municipal de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces conduisant au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- ↳ De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces conduisant au renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse

22. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOMENE ET LA COMMUNE DE LE VERSOUD DANS LE CADRE DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS « FARANDOLE » :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal que la population de la commune de Le Versoud fréquente peu le lieu d'accueil parents enfants « Farandole » à Domène.

Pourtant, la commune de Le Versoud participe fortement au fonctionnement de ce Lieu (mise à disposition d'une animatrice, participation financière).

De fait, des négociations ont été menées pour revoir la participation de la commune de Le Versoud au fonctionnement de ce LAEP qui s'ouvre de plus en plus aux autres communes.

C'est l'objet de la convention qui dispose que, pour l'année 2010, « *la commune de LE VERSOUD versera à la commune DOMENE, une participation financière correspondant au coût résiduel de fonctionnement du relais, et répartie sur 80% en fonction du taux de fréquentation sur 2 ans (année n-1 et n-2), et 20% en fonction de la population.* »

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Domène dans le cadre du lieu d'accueil parents-enfants « La Farandole ».

23. PROPOSITION DE CHANGEMENT DU NOM DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD – DELIBERATION DESIGNANT UNE COMMISSION CHARGEE D'ORGANISER LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nom actuellement utilisé pour les habitants du Versoud (le gentilé) est « Bédouins ». Si cette dénomination a au moins le mérite de frapper les esprits, il apparaît que son origine est très incertaine, et semble peu explicable par rapport à l'histoire de la commune.

Il est donc envisagé de changer ce nom. Pour cela, Monsieur le Maire indique qu'une consultation de la population sera organisée, en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L1112-15 : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci.
- L1112-17 : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Monsieur le maire explique qu'il convient de créer une commission ad-hoc et d'en désigner les membres pour organiser cette consultation.

Messieurs Jean-Marc MICHEL, Jean BAGNOS, Thérèse MATHIEU, Bernard POISSON ont fait part de leur opposition à ce projet ce qui a ouvert une discussion animée. Certains conseillers municipaux arguant du caractère désuet de cette dénomination, d'autres mettant en avant l'enracinement (contesté par certains) de cette appellation dans la population.

Après de vifs débats, la délibération proposant de soumettre l'idée de changer de gentilé à une consultation de la population n'a donc pas été adoptée : 13 voix contre et 12 voix pour.

24. CONCOURS « FAMILLE A ENERGIE POSITIVE » :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que l'AGEDEN organise la participation à l'édition 2010/2011 du concours « Familles à Energie Positive ».

Il s'agit de constituer des équipes d'une dizaine de foyers se regroupant pour représenter leur territoire et concourir avec l'objectif d'économiser le plus d'énergie possible sur les consommations à la maison : chauffage, eau chaude, équipement domestique.

Chaque équipe est représentée par un « parrain » (un membre de la « commission cadre de vie développement durable » se propose d'assurer cette fonction) qui assure l'accompagnement, l'animation et le suivi tout au long du concours. La commune, accompagnée de l'AGEDEN, suit et participe également au dispositif. Ainsi, chaque équipe fait le pari d'atteindre 8% d'économie d'énergie par rapport à l'hiver précédant le concours.

L'AGEDEN propose aux familles en jeu un accompagnement gratuit, tout au long du concours pour les aider à réussir.

Lors de la 1^{ère} édition, ce sont 550 000 kWh qui ont ainsi été économisés, soit l'équivalent de la production d'une centrale photovoltaïque de 5 000 m² sur la même période et 151 tonnes équivalent CO₂.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de l'autoriser à engager la commune dans ce concours.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour engager la commune dans le concours « Familles à Energie Positive » organisé par l'AGEDEN.

25. MOTION DEMANDANT AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE RELANCER LE PROJET ISERE-AMONT:

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.

Le Conseil municipal de Le Versoud réuni en séance publique le 21 octobre 2010 ;

Considérant que :

- La commune de Le Versoud est concernée par le risque d'inondation de la rivière Isère ;
- Et que au-delà de la commune de Le Versoud, le risque concerne toutes les communes riveraines avec pas moins de 900 hectares urbanisés ou urbanisables pouvant être envahis par une crue bi-centennale avec des enjeux financiers énormes ;
- En l'état, des dizaines d'hectares de zones d'activités économiques de la vallée du Grésivaudan ne sont par urbanisables, ce qui pénalise son développement économique, avec un potentiel de ZA immédiatement aménageable considérablement réduit ;

- Il est de la responsabilité des propriétaires de digues donc des associations syndicales et non de l'Etat de maintenir, réparer ou conforter les digues et que vous avez su fort opportunément et avec beaucoup de courage débloquer la situation en créant en 2004 le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
 - Le SYMBHI crée sur votre initiative a travaillé avec beaucoup d'efficacité pour élaborer un remarquable projet d'aménagement hydraulique, paysager et environnemental dans une concertation et une transparence exemplaire ;
 - Ce projet a suscité beaucoup d'espoirs et rencontré une approbation unanime des municipalités concernées et massive de la quasi-totalité des populations riveraines ;
 - Nous avons la conviction que ce projet ne survivrait pas à un nouveau report ;
 - L'enterrement de ce projet pourrait avoir des conséquences catastrophiques ;
- ✉ A demandé solennellement à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère de faire budgéter pour l'année 2011 la première tranche du projet Isère-Amont, afin que les travaux puissent démarrer dès le premier semestre 2011.

La motion a été approuvée par l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

☞ **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :**

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR CONSTANTIN JONATHAN :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire :

Madame Maryse TERUEL a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T3, 289 rue Anatole France, à Monsieur CONSTANTIN Jonathan, à compter du 18 octobre 2010 :

- Durée de la présente convention : du 18 octobre 2010 au 31 août 2011 ;
- Le montant du loyer sera de 289,01 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, la moyenne associée de l'indice du trimestre concerné

et d, la moyenne associée de l'indice pris en compte à la précédente fixation du loyer.

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**, a décidé :

- ✉ De conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Monsieur CONSTANTIN Jonathan, pour le logement de T3, 289 rue Anatole France, selon les termes exposés ci-dessus.
- ✉ D'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

➤ **AUTRES CONTRATS :**

27. CONVENTION DE LOCATION D'UN ATELIER DANS LA ZONE DE MALVAISIN – MODULE N°3 – A LA SNI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé que la commune de Le Versoud dispose dans la zone Artisanale de Malvaisin du module n°3 dans les ateliers relais d'une superficie de 124 m².

La société Nouvelle Iséroise (SNI) exerce une activité de fabrication de faisceaux électriques, ensachage, assemblage de petites mécaniques, approvisionnement et logistique.

La Société SNI est installée depuis le 1^{er} décembre 2005 dans les ateliers relais du Versoud où elle occupe le module n°4 de 287 m².

Afin de permettre à cette société de continuer sa croissance et d'accueillir des nouveaux collaborateurs (pour mémoire les salariés sont au nombre de 14 actuellement), il a été proposé d'établir une nouvelle convention entre la commune de Le Versoud et la Société SNI suivant les modalités ci-dessous :

- à partir du 18 octobre 2010 :
- occupation du module n°3 correspondant à une superficie 124 m²
- tarif de la redevance trimestrielle : 1 756,15 € HT/2 100,35 € TTC,
- date d'entrée correspondante à la date de la convention initiale,
- dépôt de garantie de 1 170,76 € correspondant à 2 mois de redevance HT.

Il a été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que les documents afférant à cette affaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le maire à conclure une convention d'occupation précaire avec la SNI pour le module n°3 des ateliers relais selon les modalités exposées ci-dessus.

🔗 **QUESTION DIVERSES :**

🚩 Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre du Groupe minoritaire s'étonnant de la publication dans le 30 JOURS du mois d'octobre 2010 d'un article de la FCPE jugé comme comportant des « informations politiques ». Monsieur le maire a expliqué que 30 JOURS n'était pas une publication municipale, mais faite sous la responsabilité éditoriale de l'ADECORVER. Il a précisé qu'il partageait l'avis du groupe minoritaire, et qu'il avait alerté le directeur de la publication dès qu'il avait eu connaissance de cet article.

La discussion a permis de préciser les limites des articles publiés dans le 30 jours, et de préciser que la commune n'apportait qu'une aide matérielle dans sa réalisation.